

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

D.R.E.A.L. Financière-Comptable
DIRECTION

27 NOV. 2015

COURRIER ARRIVEE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune de Nods (25)



Sciences Environnement



COMMUNE DE NODS

DOSSIER 13-208 - Aout 2015

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : Commune de Nods

Personnel ayant participé à l'étude :

Chargé(es) d'études : Romuald TAUVERON

Technicien(nes) : Charlène PINARD, Laurence HAUTEFEUILLE

SOMMAIRE

Zonage d'assainissement	5
1. Zone d'assainissement collectif	7
2. Zone d'assainissement non collectif	7
3. Contexte local	8
3.1. Généralités	8
3.2. Analyse de l'existant	8
3.2.1. Population	8
3.2.2. Logements	9
3.2.3. Évolution	9
3.2.4. Activité	9
3.3. Contexte géologique et hydrologie	9
3.3.1. Géologie régionale	9
3.3.2. Hydrologie et hydrogéologie	11
3.4. Données environnementales	16
3.4.1. Zones humides	16
3.4.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	16
3.4.3. Zones Natura 2000	16
3.5. Assainissement actuel	17
3.5.1. Assainissement non collectif	17
3.5.2. Assainissement collectif	18
4. Amélioration du système de Traitement des Eaux Usées de Nods	20
5. Nouveau zonage	21
6. Délibérations du conseil municipal	23
Annexes	24
1. Zones Humides	25
2. Délibération du conseil municipal	26
3. Plan de zonage	27

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Limites communales de Nods	8
---	---

Figure 2 : Contexte géologique	10
Figure 3 : Réseau Hydrographique.....	15

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques attribue aux communes et à leur groupement l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le Code général des Collectivités Territoriales à l'article L.2224-10 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; ...

1. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour des raisons d'intérêt général, de salubrité publique, etc. ..., la commune réalise dans ces zones, la collecte et le traitement des eaux usées urbaines, et éventuellement des eaux usées industrielles après acceptation et signature d'une convention.

La commune doit respecter les arrêtés des 22/12/1994 et 22/06/2007 fixant les prescriptions techniques des ouvrages de collecte et de traitement.

En matière d'assainissement collectif " les communes prennent **obligatoirement** en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent.... "

(Art. L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le particulier a obligation de raccordement et paye la taxe d'assainissement de la zone collective (et éventuellement une participation lors du branchement).

2. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans ces zones, pour des raisons techniques et économiques, la commune n'envisage pas la construction d'un réseau d'assainissement.

La zone d'assainissement non collectif sur la commune correspond à toutes les zones situées en dehors de la zone d'assainissement collectif.

Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique) et respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 mars 2012. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

En matière d'assainissement non collectif, " *les communes prennent obligatoirement en charge [...] les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif* ". La commune doit effectuer le contrôle des installations selon les modalités de l'arrêté du 7 mars 2012. Les communes " ... peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. " (Art. L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elles peuvent également effectuer par voie conventionnelle les travaux éventuels de mise en conformité des installations. Les travaux s'imposent alors au particulier.

La commune répercute les dépenses des prestations ci-dessus par le biais de la redevance d'assainissement (qui pourra être d'un montant différent de la taxe d'assainissement en zone collective). La comptabilité des dépenses et des recettes entre zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif doit être distincte, car les recettes de l'une ne peuvent être affectées au financement des dépenses de l'autre (Code Général des Collectivités Territoriales L.2224-1 et L.2224-2 et Avis du Conseil d'État du 10 avril 1996.)

3. CONTEXTE LOCAL

3.1. Généralités

La commune de Nods est une commune rurale du Doubs, située sur le plateau de Vercel entre Besançon et Pontarlier. Sa superficie est de 11,78 km² et la densité de la population est de 48 habitants/km².

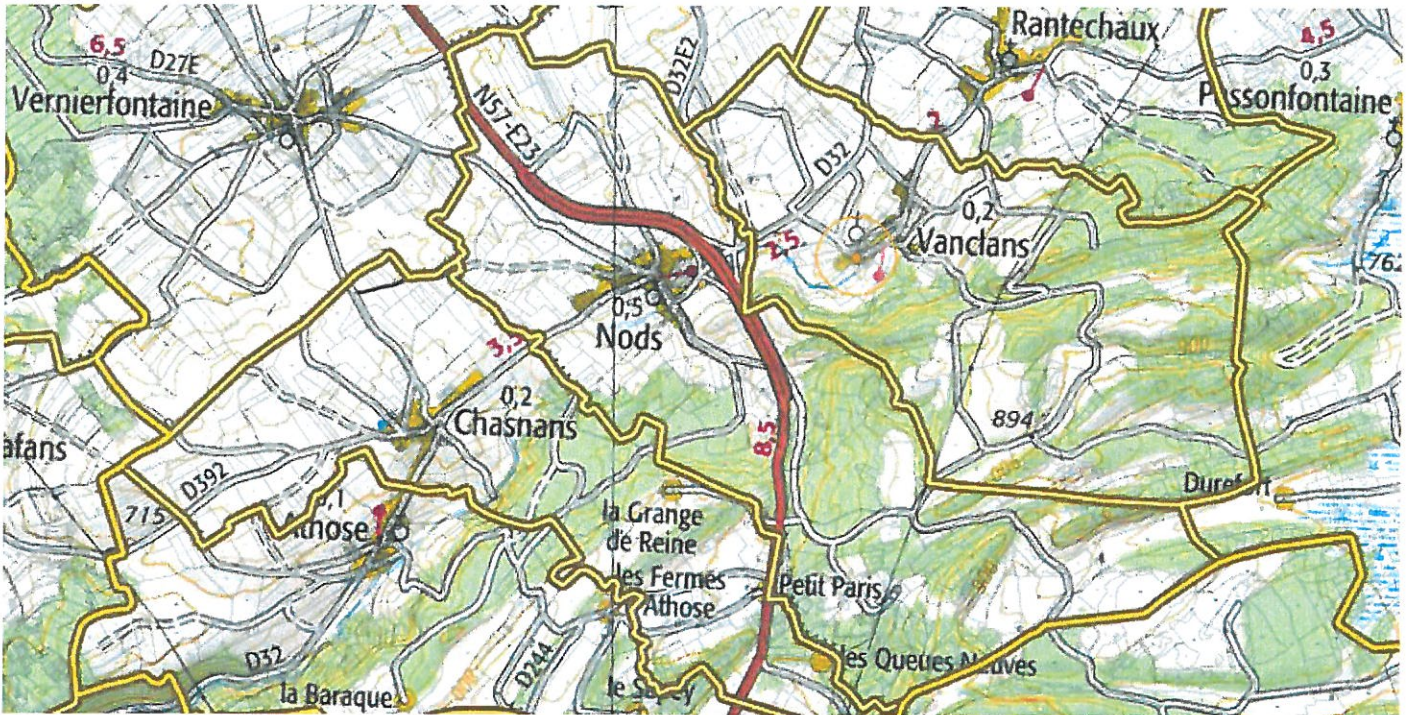
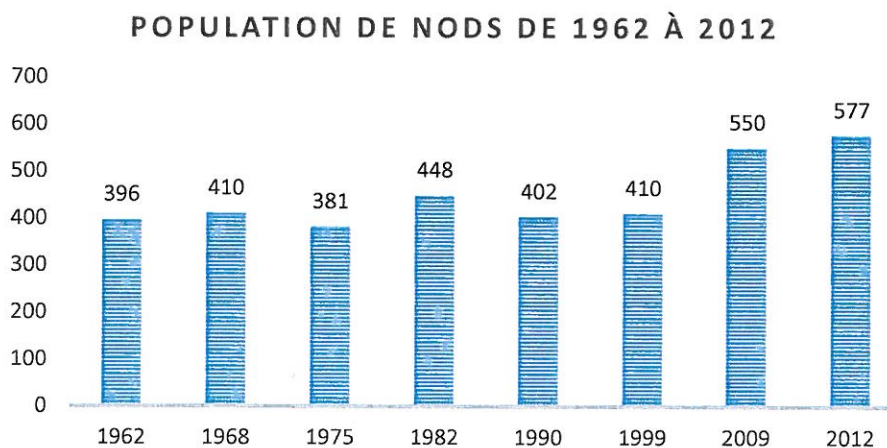


Figure 1 : Limites communales de Nods

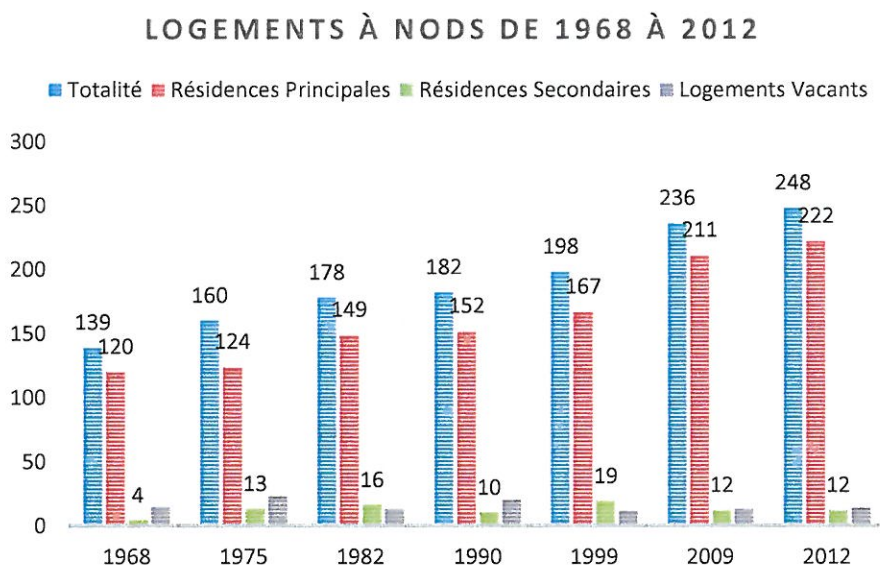
3.2. Analyse de l'existant

3.2.1. Population



La population de Nods est variable depuis les années 60.

3.2.2. Logements



La quantité de logements augmente régulièrement depuis 1968.

3.2.3. Évolution

L'évolution de la population de Nods dans les années à venir sera étroitement liée à la construction des logements.

3.2.4. Activité

La commune de Nods a des ressources principales diversifiées comptant une entreprise de sous-traitance en mécanique de précision, artisanat, transports routiers et agriculture. Il y a également une station de ski de fond et un groupe scolaire.

3.3. Contexte géologique et hydrologie

3.3.1. Géologie régionale

Nods est localisé dans la partie méridionale du plateau d'Ornans. Celui-ci vient butter contre le faisceau salinois, entité très tectonisée où les terrains calcaires s'organisent en compartiments faillés et chevauchants. Il est entaillé par les vallées encaissées de la Loue et de le Reverotte. Le territoire communal s'étend sur la carte géologique d'Ornans (N°530) produite par le BRGM.

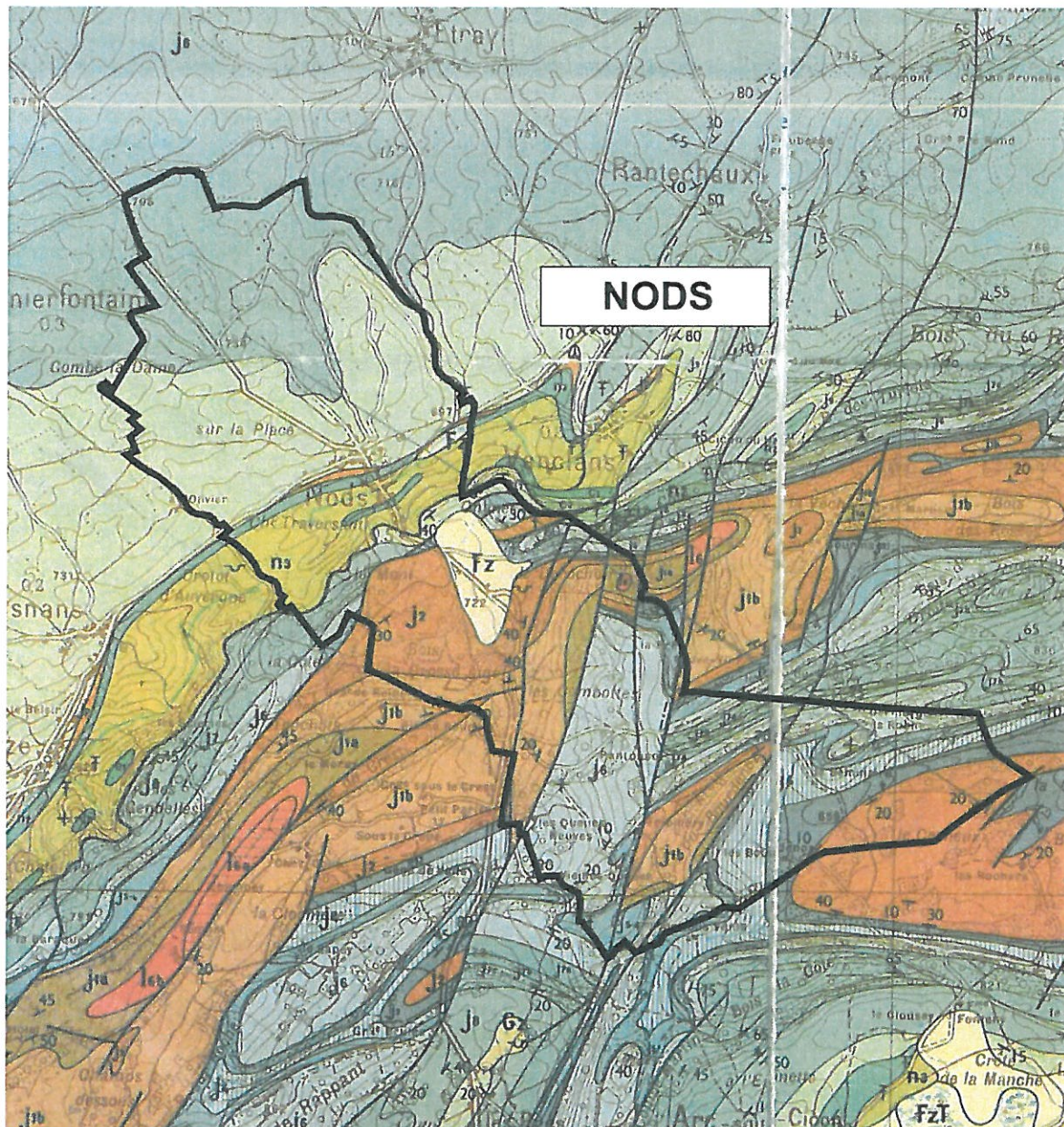


Figure 2 : Contexte géologique

3.3.1.1. Lithologie

Les caractéristiques lithologiques des terrains rencontrés à Nods sont les suivantes :

Formations superficielles du Quaternaire

- Alluvions modernes (Fz) : les alluvions se rencontrent au niveau du ruisseau de Nods mais forment également une terrasse plane qui s'étend au sud-est de la butte du réservoir.
- Crétacé
- Albien (c1) : Ces affleurements restreints sont localisés dans le synclinal que chevauche le faisceau salinois. Cette formation est principalement constituée de marnes noires peu puissantes renfermant des fossiles. La base consiste en sables (autrefois exploités pour fonderies).
- Hauterivien (n3) : l'Hauterivien est composé de calcaires riches en débris organiques dans sa partie supérieure et de marnes dans sa partie inférieure. Toute la partie sud du village repose sur cette formation.

- Valanginien (n2) : il est représenté par quelques bancs calcaires oolithiques situés sous les marnes hauteriviennes.

Jurassique

- Purbeckien (jP) : cette formation marneuse affleure rarement et ne mesure qu'une dizaine de mètres d'épaisseur. Elle contient localement du gypse (exploité autrefois à Vanclans).
- Portlandien (j9) : Ce faciès expose des calcaires rubanés dont l'épaisseur atteint environ 50 à 70 m. Ils surmontent des calcaires compacts, semblables à ceux du Kimméridgien. Toute la partie nord du village repose sur cette formation.
- Kimméridgien (j8) : Cette formation est présente au Nord du territoire communal. Elle constitue le socle d'une grande partie du Premier Plateau. Elle est constituée par des calcaires à pâte fine, disposés en gros bancs. Son épaisseur varie de 100 à 200 m. Dans le faisceau salinois, dont la commune de Nods fait partie, on a signalé en plusieurs points des bancs de brèches à cailloux noirs et des bancs de calcaires marneux à oogones de Chara.
- Séquanien (j7) : D'une épaisseur de 100 à 150 m, cette formation comprend des calcaires tantôt à pâte fine et de teinte claire, tantôt blancs et d'aspect crayeux. Ils admettent assez souvent des faciès oolithiques beiges ou bicolores.
- Rauracien (j6) : Cette formation est constituée de calcaires récifaux et subrécifaux dont l'épaisseur varie de 40 à 60 m. A Nods, le Rauracien est constitué de calcaire blanc jaunâtre ou gris, quelquefois un peu marneux, surtout à la base.
- Argovien (j5) : l'Argovien supérieur est constitué de calcaires. L'Argovien inférieur présente un faciès plus marneux.
- Oxfordien (j4) : Dans le secteur de Nods, l'Oxfordien présente un faciès classique de marnes pyriteuses. Cette formation imperméable est le support de zones humides, notamment dans le secteur de Nods, au pied de la butte « Derrière la Roche ». Ce type de formation peut également générer des mouvements de terrain lorsque la pente des terrains est prononcée.
- Callovien (j3) : encore appelée « Dalle nacrée », cette formation de calcaires oolithiques mesure une dizaine de mètres d'épaisseur et repose directement sur les calcaires compacts du Bathonien.
- Bathonien (j2) : Les calcaires massifs constituant ce faciès se karstifient avec mise en évidence des diaclases, et se signalent souvent dans les vaines pâtures et sous forêt par des têtes rocheuses blanchâtres arrondies.
- Bajocien (j1a, j1b) : Ce faciès affleure au Sud du territoire communal (Second Plateau). Le Bajocien supérieur (j1b) est constitué de calcaires oolithiques puissants, habituellement désignés sous le nom de « Grande Oolithe ». Le Bajocien inférieur (j1a) affleure au niveau du relief des « Combettes » au Sud du territoire communal ; il est constitué de calcaires à entroques présentant de nombreuses stratifications.

3.3.1.2. Relief

La commune de Nods s'étend sur 2 unités géomorphologiques :

- Un premier plateau calcaire faiblement ondulé, dont l'altitude oscille autour de 720 m à Nods et sur lequel est implanté le village.
- Un second plateau calcaire formé de zones plissées successives et dont l'altitude s'échelonne de 800 m à 954 m (« Derrière la Roche »).

3.3.2. Hydrologie et hydrogéologie

3.3.2.1. Eaux souterraines

Les formations calcaires qui constituent le sous-sol de la commune de Nods sont fortement faillées et propices à la mise en place d'un système hydrogéologique karstique. L'existence de nombreuses dolines et de cavités souterraines atteste de l'existence de ce type d'aquifère sur le territoire communal de Nods.

Lors d'un traçage réalisé en 1979 en période d'étiage, la fluorescéine injectée dans les eaux de la « Perte du Moulin » est ressortie à la source du Grand Bief, dans la vallée de Loue, 10 km plus loin. La vitesse de circulation entre ces deux points, est très élevée (68 m/h) et souligne l'importance des circulations karstiques dans le secteur étudié.

Les eaux sont très vulnérables en cas de pollution. En effet, l'eau circule rapidement dans les conduits larges : en cas de pollution, elle n'est pas épurée (aucune possibilité de filtration de l'eau par l'aquifère). Ces pollutions se retrouveront au niveau des résurgences.

Les dolines sont en lien direct avec les eaux souterraines (points d'infiltration privilégiés). Elles méritent à ce titre une attention particulière : tout comblement doit être proscrit. Le remblaiement d'une doline a été constaté au « Mont Meignenot ». Il s'agit de l'ancienne décharge qui représente une source de pollution des eaux souterraines.

La masse d'eau souterraine à laquelle appartient la commune de Nods est : FRDG120, Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue.

Masse d'eau souterraine	Etat écologique		Etat chimique	
	2009	Objectif de bon état	2009	Objectif de bon état
Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue (FRDG120)	Bon	2015	Bon	2015

3.3.2.2. Eaux superficielles

Le village de Nods se situe dans le bassin versant de la Loue. Le réseau hydrographique se limite à des ruisseaux temporaires qui se perdent dans le substratum calcaire. L'essentiel des écoulements superficiels est constitué de ruissellements diffus s'infiltrant rapidement à la faveur des nombreuses dolines rencontrées sur le territoire communal.

La zone humide du « Champ Traversant » alimente un ruisseau qui traverse le village et l'échangeur de la RN57 avant de se perdre dans « la perte du Moulin ». Le plan d'eau qui occupe cette dépression topographique est également alimenté par le ruisseau de Vanclans. Celui ci prend naissance immédiatement au sud de Vanclans et collecte les eaux épurées provenant de la station d'épuration de cette même commune.

Ces deux cours d'eau, cette zone humide et le plan d'eau du Moulin reposent sur un substratum constitué des marnes hauteriviennes imperméables. Ces terrains qui affleurent sur une bande passant par le bourg de Nods et allongée suivant la direction Nord-est/Sud-est favorisent le maintien en surface des eaux de ruissellement.

Sur le Second Plateau, les formations marneuses de l'Oxfordien situées entre « les Bouts de Nods » et « Derrière la Roche » sont également traversées par un petit ruisseau temporaire qui traverse une zone humide avant de rejoindre des pertes. Ce ruisseau ne figure pas sur la carte IGN au 1 / 25 000. Son tracé est reporté sur la carte d'occupation du sol.

3.3.2.3. Risques d'inondation

Compte tenu de la faible importance de son réseau hydrographique, le territoire communal est peu propice aux inondations. Aucun Plan de Prévention des Risques Inondation ne concerne la commune de Nods. Aucune zone inondable n'est recensée dans l'Atlas des zones submersibles établi en 1995. La base de données HIRI (Historique du Risque Inondation) ne recense aucun événement sur la commune.

En parcourant le territoire, on peut remarquer que certains secteurs ont des difficultés à laisser l'eau s'infiltrer dans le sol, provoquant des inondations non dommageables mais à surveiller. C'est principalement le cas à proximité de l'échangeur de la RN 57 où le secteur de la perte du Moulin était complètement inondé le 7 décembre 2010, suite à une fonte brutale des neiges doublée d'abondantes précipitations.

3.3.2.4. Gestion de l'eau

S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il est entré en vigueur le 17 décembre 2009 et fixe pour une période de 6 ans (2010-2015) les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre. Il est accompagné d'un programme de mesures qui propose les actions à engager pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques.

Parmi les orientations fondamentales du SDAGE, on retrouve notamment le principe de non-dégradation des milieux aquatiques, la lutte contre les pollutions, la préservation des zones humides, la gestion des inondations et le partage de la ressource en eau (adéquation entre les prélèvements et la capacité de la ressource).

Le SDAGE a une portée juridique. Il est opposable à l'administration. Le Code de l'Urbanisme établit que les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Pour la masse d'eau de la Loue (de sa source à Arc-et-Senans), le SDAGE fixe à 2015 l'objectif d'atteinte du « bon » état écologique et chimique¹. Si le SDAGE qualifie de « bons » les états écologique et chimique de la Loue dans sa partie amont, la rivière connaît ponctuellement des épisodes de pollution qui dégradent son état chimique (« mauvais » état en 2010 à Mouthier-Hautepierre).

S.A.G.E. Haut-Doubs, Haute-Loue

La commune de Nods est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs - Haute-Loue. Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. C'est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue s'étend sur une superficie de 2 320 km² et concerne 201 communes. Il a été élaboré sous l'autorité de la Commission Locale de l'Eau (CLE) avec l'appui de l'EPTB Saône et Doubs, de l'Agence de l'Eau, de la DREAL, du Conseil régional de Franche-Comté et des Conseils Généraux du Doubs et du Jura.

Le SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue a été approuvé en 2002 par arrêté préfectoral. Sa révision a été engagée en 2008 afin d'assurer sa conformité avec les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et avec le nouveau SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée (2010-2015).

La révision du SAGE a permis d'intégrer de nouveaux enjeux comme la continuité écologique, ou la lutte contre les pollutions toxiques. Les objectifs ont été renforcés sur certaines thématiques comme la performance des stations d'épuration et la maîtrise des pollutions d'origine agricole. Les objectifs pour la qualité de l'eau y sont plus exigeants

¹ L'état écologique traduit le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et comprend 5 classes (très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais). L'état chimique traduit la présence de substances polluantes et comprend 2 classes (bon, mauvais).

que ceux du SDAGE. Le SAGE vise également à assurer un équilibre entre les besoins et la capacité de la ressource en eau.

Le SAGE révisé a été approuvé le 7 mai 2013. Il comporte deux documents qui bénéficient d'une portée juridique :

- le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques et fixe les objectifs et dispositions pour les atteindre. Ce plan relève du principe de compatibilité qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les objectifs généraux et les dispositions qu'il définit et les documents qui lui sont subordonnés. Ainsi les documents d'urbanisme devront être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE dans les 3 ans suivant son approbation.
- Le règlement, élément novateur, édicte des règles précises pour assurer les objectifs définis dans le PAGD. Le règlement a une portée juridique renforcé puisqu'il relève du principe de conformité qui implique qu'une décision administrative ou un acte individuel doit être en tout point identique à la règle.

Dans le domaine de l'urbanisme, le SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue préconise notamment la protection des zones humides et des dolines, et l'adéquation entre la capacité des ressources en eau et les projets d'aménagement du territoire.

Contrat de rivière de la Loue

Le bassin versant de la Loue a fait l'objet d'un contrat de rivière de 1999 à 2011. Comme le SAGE, le contrat de rivière fixe des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...). Contrairement au SAGE, **les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.**

Les orientations du contrat de rivière sont d'assurer une qualité de l'eau à hauteur des usages, de gérer les inondations avec une vision à l'échelle du bassin versant, de restaurer le milieu naturel et de valoriser le tourisme en tenant compte de la fragilité du milieu naturel. Le dernier programme d'action (2004-2011) était animé par le Syndicat mixte de la Loue.

La démarche contrat de rivière s'est terminée en 2011. Une mission de bilan, d'évaluation et de perspectives est en cours d'élaboration.



Figure 3 : Réseau Hydrographique

3.4. Données environnementales

3.4.1. Zones humides

La commune de Nods compte plusieurs secteurs humides :

- Les annexes humides du ruisseau de Nods : une partie de ces zones humides est inventoriée par la DREAL en amont du village (« Champ Traversant ») mais également entre le village et la RN57. Il s'agit de prairies humides eutrophes pâturées (CB 37.2) et d'une vaste formation humide à hautes herbes de type mégaphorbiaie (CB 37.1) localement plantée de peupliers. Des prairies humides à joncs non répertoriées par l'administration ont également été observées ponctuellement jusqu'au ras de l'habitat à l'entrée ouest du village (direction Chasnans). Au lieu-dit « les Oyes », une zone humide remarquable est à signaler : une cariçaie formée de touradons imposants (CB 53.21). En aval de l'échangeur de la RN57, une dépression humide (perte du Moulin) présente un caractère inondable marqué : le secteur était entièrement recouvert par les eaux le 7 décembre, suite à une brutale fonte des neiges doublée de précipitations abondantes.
- Les prairies humides du replat alluvionnaire : les formations alluvionnaires situées au sud de la butte du réservoir étaient gorgées d'eau lors de la visite du 7 décembre. Plusieurs fragments de prairies humides ont été identifiés dans le secteur à l'occasion de cette visite.
- Les zones humides sur marnes du Second Plateau : les marnes de l'Oxfordien s'étendant au pied de la butte « Derrière la Roche » sont le support d'un complexe humide à fort intérêt écologique traversé par un ruisseau temporaire qui se perd dans les formations du Callovien. Il n'est pas répertorié par l'administration. Plusieurs types de zones humides y ont été identifiés : mégaphorbiaie, saussaie marécageuse, prairie humide à joncs sur le secteur « plat » et prairie humide à Molinie (pelouse marnicole) sur les suintements du coteau.

3.4.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Il n'y a pas de ZNIEFF sur la commune de Nods.

3.4.3. Zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Aucun site Natura 2000 n'est répertorié sur le territoire communal de Nods. Le plus proche est situé à 3 km de Nods. Il s'agit du site Natura 2000 « Vallée de la Loue » qui s'étend jusque sur la commune de Nods.

Principales caractéristiques du site :

Appellation	Vallée de la Loue
Type de site	Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR4312009 Proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) n°FR4301291
Document d'objectifs	Réalisé (2006) par le Syndicat mixte de la Loue
Superficie	18995 ha
Altitude	230 à 1138 m
Habitats naturels	hêtraies calcicoles, forêts de pente, forêts alluviales, pelouses, prairies maigres de fauche, éboulis, grottes, tourbières basses, mégaphorbiaies
Intérêt faunistique	lynx boréal, chiroptères, poissons (apron, blageon, chabot, lamproie de Planer, toxostome), invertébrés (écrevisse à pattes blanches, écaille chinée), amphibiens et reptiles (sonneur à ventre jaune, triton crêté)

3.5. Assainissement actuel

3.5.1. Assainissement non collectif

3.5.1.1. Compétence

Par arrêté du Préfet le 22 mai 2013, la compétence communale concernant l'assainissement non collectif a été transférée à la Communauté de Communes des Premiers Sapins.

Les différents contrôles seront réalisés par le Bureau d'études Sciences Environnement :

- Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le contrôle de conception ;
- Le contrôle de bonne exécution ;
- Le contrôle des installations existantes ;
- Le contrôle initial ;
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement ;
- Les contrôles en cas de vente.

La réglementation actuelle impose aux particuliers usagers d'un SPANC certaines obligations :

- Équiper l'immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ;
- Laisser accéder les agents du SPANC à la propriété ;
- Assurer l'entretien et faire procéder à la vidange, quand c'est nécessaire (la vidange doit être faite lorsque le volume des boues atteint 50 % du volume total de la fosse), par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement ;
- Procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans (ce délai peut être réduit en cas de vente ou d'atteinte à la salubrité publique).

Les diagnostics ont été réalisés en majeure partie sur l'année 2014.

3.5.1.2. Conformité des installations sur Nods

Diagnostics initiaux réalisés : 33

- Conformes : 11
- Mise en conformité dans les meilleurs délais : 0
- Mise en conformité dans les 4 ans : 4
- Mise en conformité en cas de vente : 18
- Non réalisés : 0

- Contrôles de Conception et d'Implantation réalisés : 1
- Contrôles de Bonne Exécution des Travaux réalisés : 2

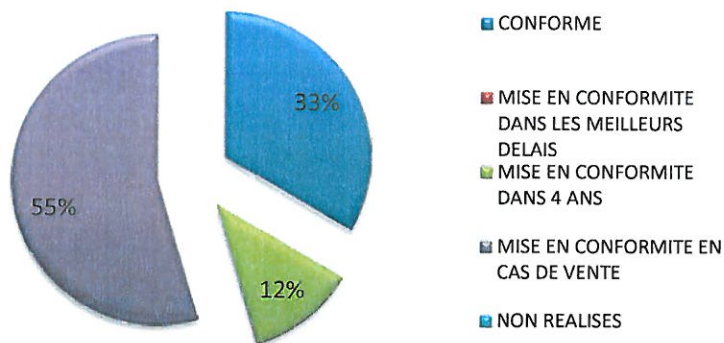


Illustration 1 : ANC

3.5.2. Assainissement collectif

3.5.2.1. Situation

La commune de Nods dispose d'un réseau majoritairement unitaire (90%) desservant l'ensemble des habitations à l'exception d'une quinzaine d'habitations excentrées (pour la plupart au Sud du village), et d'une quinzaine d'habitations situées dans le village, et de deux antennes de canalisations destinés à récolter les eaux pluviales seules.

La commune de Vanclans dispose d'un réseau majoritairement unitaire (66%).

Les effluents collectés actuellement sont de type domestique. Seule une exploitation agricole se tient dans le centre bourg de Nods. Elle est raccordée au réseau d'assainissement. A l'aval hydraulique du réseau de collecte de Nods, les eaux sont refoulées par un poste de relevage vers le lagunage de la Commune de Vanclans.

Le dimensionnement de la lagune aérée est de 600 EH soit 36 kg de DBO₅ par jour avec un débit de référence de 120 m³/j. La population estimée raccordée sur la station est proche de sa capacité théorique.



Illustration 2 : Lagune de Vanclans



Illustration 3 : Vue de dessus sur fond cadastral

3.5.2.2. Fonctionnement STEU

Conformément à la réglementation, des contrôles sont réalisés annuellement sur la station de Vanclans. Les tableaux ci-après montrent les résultats des années 2012 à 2014.

Juin 2012 :

Débit entrant : 173 m³/j soit 191% de la charge théorique (90 m³/j)

Charge entrante : 25,63 kg/j de DBO₅ soit 71 % de la charge théorique (36 kg/j)

12/06/2012	Entrée	Sortie	Rendement	
	Concentration	Concentration	Calculé	Attendu
DBO ₅	149 mg/L	15 mg/L (<35 mg/L)	90%	60%
DCO	408 mg/L	106 mg/L	74%	60%
MES	240 mg/L	53 mg/L	78%	50%

Juillet 2013 :

Débit entrant : 287 m³/j soit 319% de la charge théorique (90 m³/j)

Charge entrante : 17,5 kg/j de DBO₅ soit 49 % de la charge théorique (36 kg/j)

23/07/2013	Entrée	Sortie	Rendement	
	Concentration	Concentration	Calculé	Attendu
DBO ₅	61 mg/L	5,1 mg/L (<35 mg/L)	92%	60%
DCO	161 mg/L	20,4 mg/L	87%	60%
MES	150 mg/L	17 mg/L	89%	50%

Septembre 2014 :

Débit entrant : 70 m³/j soit 78% de la charge théorique (90 m³/j)

Charge entrante : 19,7 kg/j de DBO₅ soit 55 % de la charge théorique (36 kg/j)

09/09/2014	Entrée	Sortie	Rendement	
	Concentration	Concentration	Calculé	Attendu
DBO ₅	281 mg/L	19 mg/L (<35 mg/L)	93%	60%
DCO	748 mg/L	91 mg/L	88%	60%
MES	250 mg/L	16 mg/L	94%	50%

Les bilans 24 heures réalisés sur les dernières années montrent :

- que les rendements épuratoires sont bons pour les paramètres correspondant à l'arrêté du 22 juin 2007 (concentration de DBO₅ < 35 mg/L, rendement DBO₅ > 60 %, rendement DCO > 60%, rendement MES > 50%) ;
- que le système fonctionne avec une charge très inférieure à sa capacité théorique (49 et 55% sur les années 2013 et 2014) ;
- que le flux de pollution est le même en temps sec et en temps de pluie malgré la présence d'un réseau unitaire.

3.5.2.3. Contrôle STEP VANCLANS du 18/11/2014

Les services de la **Police de l'Eau** ont réalisé le **18 novembre 2014** un contrôle du STEU de Nods et Vanclans.

Le CR de cette visite précise :

- que le système a été modifié (suppression de l'aérateur), ce qui modifie la capacité initiale du système ;
- qu'un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires sera pris afin d'augmenter les performances exigibles pour cette station (exigences de la directive cadre sur l'eau, du SDAGE RMC et du SAGE Haute-Loue/Haut-Doubs) ;
- que le système de traitement sera donc déclaré non-conforme à la réglementation nationale.

4. AMELIORATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE NODS

Dans le cadre de la réalisation de son PLU, la commune de Nods a entrepris une réflexion sur son réseau de collecte et sur son système de traitement.

La commune envisage de réaliser des travaux pour :

- améliorer l'efficacité du réseau de collecte,
- éliminer les eaux claires parasites,
- améliorer et adapter sa capacité de traitement pour prendre en compte l'augmentation de population à venir, et les modifications réglementaires qui imposent des rendements plus importants.

Dans un premier temps, l'aérateur qui avait été supprimé a été remis en place sur le système de traitement.

Dans un second temps, une estimation de coûts de travaux a été réalisée pour différents scénarii :

- Mise en séparatif des réseaux de la commune de Nods ;
- Remplacement du système de traitement de Nods et Vanclans ;
- La mise en place d'un système de traitement uniquement pour Nods.

Avant de prendre une décision quant aux travaux à réaliser, la commune de Nods doit mener un certain nombre d'études complémentaires, en particulier sur les volumes d'eaux claires transitant dans chaque branche du réseau unitaire, pour affiner les besoins réels d'investissement, et donc le scénario choisi.

Ce choix ne remet pas en cause le zonage d'assainissement de la commune, puisque les zones desservies par les réseaux seront les mêmes quel que soit l'option choisie.

5. NOUVEAU ZONAGE

La commune actualise le zonage d'assainissement actuellement en vigueur pour se mettre en conformité avec les documents d'urbanisme.

Assainissement non collectif :

La zone actuelle concernée par l'assainissement non collectif reste inchangée, quelques zones constructibles difficilement raccordable gravitairement resteront en zone d'assainissement non collectif, ce qui ne gêne en rien pour leur aménagement futur.

- Par arrêté du Préfet le 22 mai 2013, la compétence communale concernant l'assainissement non collectif a été transférée à la Communauté de Communes des Premiers Sapins.
- Les différents contrôles seront réalisés par le Bureau d'études Sciences Environnement :
 - Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées :
 - Le contrôle de conception ;
 - Le contrôle de bonne exécution ;
 - Le contrôle des installations existantes :
 - Le contrôle initial ;
 - Le contrôle périodique de bon fonctionnement ;
 - Les contrôles en cas de vente.
- La réglementation actuelle impose aux particuliers usagers d'un SPANC certaines obligations :
 - Équiper l'immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ;
 - Laisser accéder les agents du SPANC à la propriété ;
 - Assurer l'entretien et faire procéder à la vidange, quand c'est nécessaire (la vidange doit être faite lorsque le volume des boues atteint 50 % du volume total de la fosse), par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement ;
 - Procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans (ce délai peut être réduit en cas de vente ou d'atteinte à la salubrité publique).

De ce fait, la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif se fera d'elle-même.

Le cas échéant, si la commune le souhaite, elle pourra éventuellement porter un projet global de mise aux normes.

Assainissement collectif :

La zone actuelle concernée par l'assainissement collectif est peu modifiée. Les modifications concernent les futures zones constructibles raccordables aux réseaux existant ou ne nécessitant que peu de travaux.

6. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal a entériné plusieurs choix stratégiques quant à l'amélioration de son assainissement.

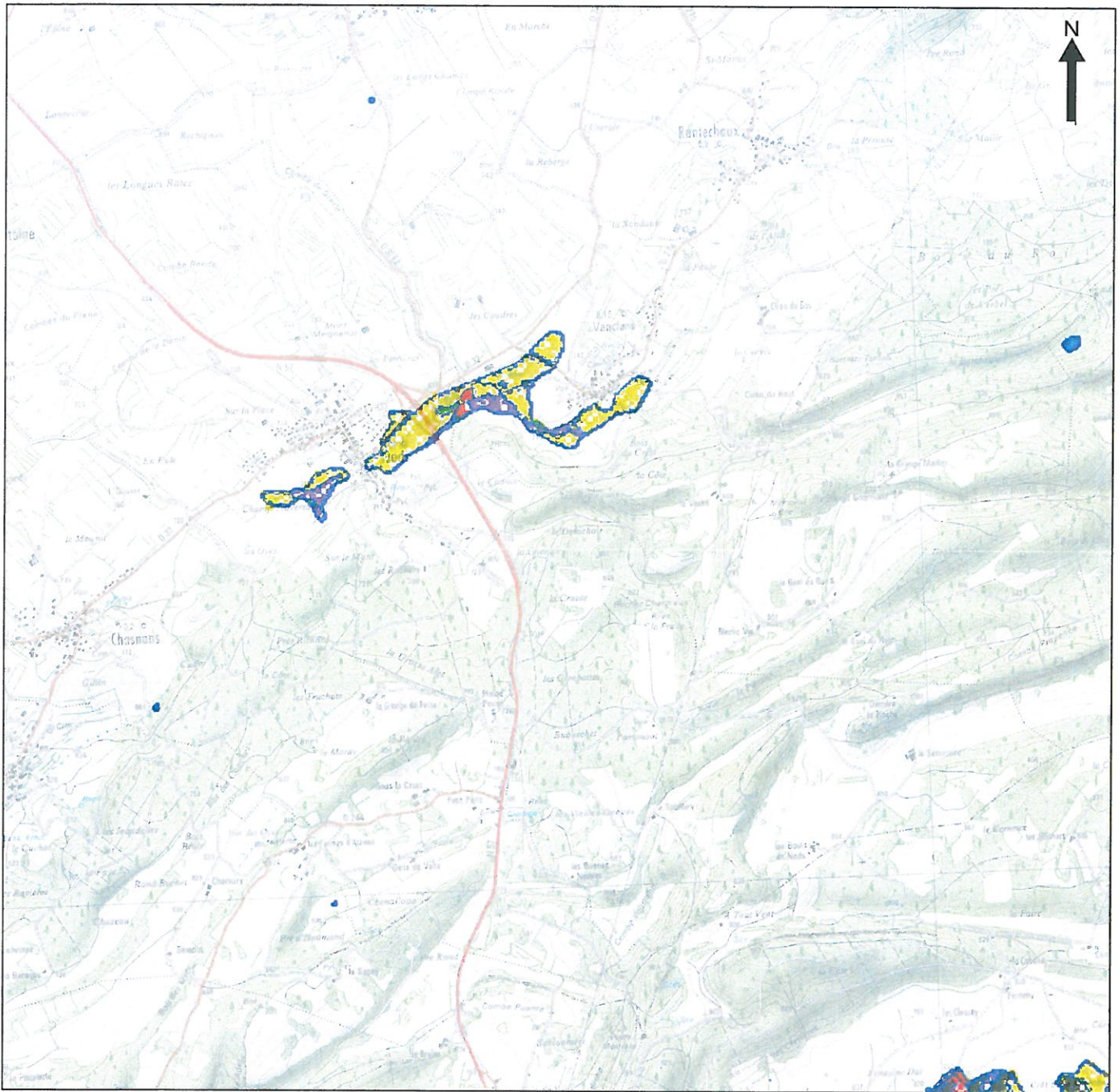
Ces choix ont fait l'objet de différentes délibérations du conseil municipal :

- Approuver le principe de création d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1000 EH avec la commune de Vanclans ;
- Prévoir un calendrier pluri-annuel pour les travaux d'assainissement sur la commune de Nods, qui permettra :
 - o De mettre en place le système de traitement ;
 - o De mettre en séparatif la commune de Nods rue par rue.
- Valider le zonage d'assainissement modifié dans le cadre du PLU.

L'ensemble de ces délibérations sont en pièce jointe de ce document.

ANNEXES

1. ZONES HUMIDES



Légende

-  Masse d'eau
-  Eau stagnante et végétation aquatique
-  Carrière en eau
-  Végétation des rives d'eau courante ou stagnante
-  Prairie humide fauchée ou pâturée
-  Formation humide à hautes herbes
-  Tourbière et groupements associés
-  Bas-marais et groupements associés
-  Forêt humide de bois tendre
-  Forêt humide de bois dur
-  Boisement tourbeux
-  Plantation en zone humide
-  Culture et prairie artificielle en zone humide

AVERTISSEMENT

La cartographie a été élaborée à l'échelle du 1/25000ème et l'exhaustivité est recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha.

Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions.

Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruisseaux temporaires ou des remontées karstiques.

Malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évoluer pour ces différentes raisons.

Sources :
 © SCAN25 - IGN - Paris 2012®
 © DREAL FC/SEDAD/DIG/Besançon 2012
 Date d'acquisition de l'information : 11/2006
 Date de mise à jour :
 Mise à jour actualisée sur le site Internet DREAL :
www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



2. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE NODS 25580

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER

CANTON
DE VALDAHON

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2015

L'an *deux mille quinze*
Le *cinq octobre*

N° 2015.05.10.04

OBJET

Plan de zonage
d'assainissement

NOTA : Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de la Mairie

le : 08/10/2015

Que la convocation du Conseil avait
été faite le : 28/09/2015

Et que le nombre des membres en

exercice est de : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de Nods s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Mr COINTET Alexandre, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Présents : COINTET Alexandre, GAUDUMET Michaël, BERNARD Pierre-François, FAIVRE Amandine, BALLOT Pierre-Antoine, BENOIT Frédéric, BELPOIX Christophe, BERTIN François, GUYOT Anaïs, MOREL Michel, SACCOMANI Nathalie

Absentes excusées : DREZET Alexandra, FAIVRE COURTOT Clarisse

Secrétaire de séance : GAUDUMET Michaël

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, attribuant l'obligation pour les Communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif ;

Vu les dispositions de l'article L. 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de mise à jour du zonage d'assainissement, établie par la société Sciences Environnement ;

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter le plan de zonage ci-annexé ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote : 10 pour et 1 abstention

Fait et délibéré à Nods les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alexandre COINTET



COMMUNE DE N...

Plan de zonage
ASSAINISSEMENT



Sciences Equipement
6 Boulevard Périère
75009 PARIS 09
www.sciences-equipement.fr
Tel : 01 81 02 60 50 Fax : 01 81 00 01 08

N° 13-208

SEPT 2015

Légende

Éch 1 / 4 000

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conseil Municipal
Commune de ...
Mairie de ...



SOUS-STRUCTURE
- 9 OCT. 2015
HONORABLE M...

COMMUNE DE NODS 25580

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER

CANTON
DE VALDAHON

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

L'an *deux mille quinze*
Le *six juillet*

N° 2015.07.06.07

OBJET
CREATION D'UNE NOUVELLE
STATION D'EPURATION

NOTA : Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération

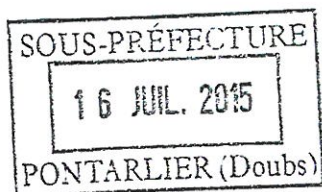
a été affiché à la porte de la Mairie

le : 07/07/2015

Que la convocation du Conseil avait
été faite le : 30/06/2015

Et que le nombre des membres en

exercice est de : 13



Le Conseil Municipal de la Commune de Nods s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Mr COINTET Alexandre, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présents : COINTET Alexandre, GAUDUMET Michaël, BERNARD Pierre-François, BALLOT Pierre-Antoine, BELPOIX Christophe, BENOIT Frédéric, BERTIN François, MOREL Michel, SACCOMANI Nathalie.

Absentes excusées : DREZET Alexandra, FAIVRE Amandine, FAIVRE-COURTOT Clarisse, GUYOT Anaïs

BERNARD Pierre-François a été élu secrétaire

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose :

Les communes de NODS et de VANCLANS disposent d'un réseau majoritairement unitaire. Les eaux sont refoulées vers un lagunage situé sur la commune de VANCLANS, d'une capacité de 600 EH.

Suite au contrôle de la station de traitement en Novembre 2014, la Police de l'Eau précise que le système actuel est non conforme à la réglementation nationale.

En 2015, nous avons mandaté le bureau d'études SCIENCES ENVIRONNEMENT pour établir un diagnostic précis de la situation. Il résulte de cette analyse que dans l'optique de l'augmentation de la population et des nouvelles exigences réglementaires, le système de traitement de NODS et de VANCLANS est sous-dimensionné.

La population raccordée à NODS est actuellement de 516 habitants et pourrait atteindre 750 habitants à l'horizon 2025. Si l'évolution de la commune de VANCLANS est comparable à celle de NODS, d'ici 2025, la population pourrait s'établir à 250 habitants.

Le système de traitement doit donc évoluer pour accueillir le volume d'effluent supplémentaire, et atteindre une capacité de 1 000 EH.

Ce constat fait suite aux différentes études et réunions qui se sont déroulées entre le bureau d'études, les élus, les représentants de Gaz et Eaux, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la réalisation des travaux de construction d'un nouvel équipement épuratoire sur le site de la lagune actuelle à VANCLANS.

Vu les articles L2224-7 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte-rendu de la visite de contrôle de la lagune de VANCLANS le 18 novembre 2014 par l'Agence de l'Eau,

Vu le rapport présenté en Mai 2015 par le bureau d'études SCIENCES ENVIRONNEMENT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver le principe de création d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1000 EH avec la commune de VANCLANS sur le site de la lagune actuelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute étude ou procédure nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré à Nods les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} adjoint,
Michaël GAUDUMET



COMMUNE DE NODS 25580

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER

CANTON
DE VALDAHON

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2015

N° 2015.05.10.03

OBJET

Calendrier Assainissement
PLU

NOTA : Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de la Mairie

le : 08/10/2015

Que la convocation du Conseil avait
été faite le : 28/09/2015

Et que le nombre des membres en

exercice est de : 13

L'an *deux mille quinze*
Le *cinq octobre*

Le Conseil Municipal de la Commune de Nods s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Mr COINTET Alexandre, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Présents : COINTET Alexandre, GAUDUMET Michaël, BERNARD Pierre-François, FAIVRE Amandine, BALLOT Pierre-Antoine, BENOIT Frédéric, BELPOIX Christophe, BERTIN François, GUYOT Anaïs, MOREL Michel, SACCOMANI Nathalie

Absentes excusées : DREZET Alexandra, FAIVRE COURTOT Clarisse

Secrétaire de séance : GAUDUMET Michaël

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 VISEE LE 14 SEPTEMBRE 2015**

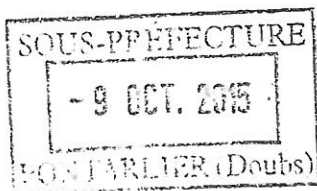
Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu les articles L 2224-7 et les suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu le rapport présenté en Mai 2015 par le bureau d'Etude de Sciences Environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de prévoir le calendrier concernant les travaux d'assainissement pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- année 2016 : installation d'une turbine aérateur en collaboration avec la commune de Vanclans.
- année 2016-2017 : étude et conception d'un système de traitement des eaux usées équivalent à 1 000 EH en collaboration avec la Commune de Vanclans.
- année 2018 : mise en place d'un réseau séparatif rue du Repos et raccordement au clos du moulin.
- année 2019 : mise en place d'un réseau séparatif rue de la forge et déversoir d'orage.
- année 2020 : mise en place d'un réseau séparatif du 35 Grande rue jusqu'au raccordement de la Zone Artisanale.

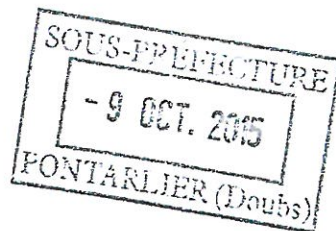


- année 2021: mise en place d'un réseau séparatif rue de l'Eglise et rue du Tilleul.
- année 2022 : mise en place d'un réseau séparatif rue de la Vallée.
- année 2023 : mise en place d'un réseau séparatif rue des Rochets.
- année 2024: mise en place d'un réseau séparatif rue Pergaud et rue des Neules.
- année 2025 : mise en place d'un réseau séparatif du 05 Grande rue jusqu'au 33 Grande rue.

Vote : à l'unanimité

Fait et délibéré à Nods les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexandre COINTET



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 11 septembre 2015

Création d'une nouvelle station
d'épuration avec la Commune
de NODS

L'an **DEUX MILLE QUINZE**
le **onze septembre**

le Conseil Municipal de la commune de **VANCLANS** s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Marie TARBY, Maire**, pour la session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **17/09/2015**

que la convocation du Conseil Municipal a été faite le **04/09/2015**

et que le nombre de conseillers en exercice est de **9**.

Étaient présents : Tous les membres.

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Mme Véronique VOUILLOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VOTES :

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 9

Votes : Contre : 0 Pour : 9

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose :

Les communes de NODS et de VANCLANS disposent d'un réseau majoritairement unitaire. Les eaux sont refoulées vers un lagunage situé sur la commune de VANCLANS, d'une capacité de 600 EH.

Suite au contrôle de la station de traitement en Novembre 2014, la Police de l'Eau précise que le système actuel est non conforme à la réglementation nationale.

En 2015, nous avons mandaté le bureau d'études SCIENCES ENVIRONNEMENT pour établir un diagnostic précis de la situation. Il résulte de cette analyse que, dans l'optique de l'augmentation de la population et des nouvelles exigences réglementaires, le système de traitement de NODS et de VANCLANS est sous-dimensionné.

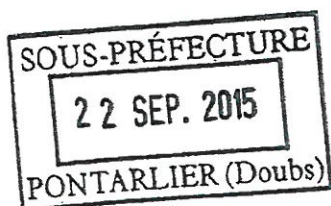
La population raccordée à NODS est actuellement de 516 habitants et pourrait atteindre 750 habitants à l'horizon 2025. Si l'évolution de la commune de VANCLANS est comparable à celle de NODS, d'ici 2025, la population pourrait s'établir à 250 habitants.

Le système de traitement doit donc évoluer pour accueillir le volume d'effluent supplémentaire, et atteindre une capacité de 1 000 EH.

Ce constat fait suite aux différentes études et réunions qui se sont déroulées entre le bureau d'études, les élus, les représentants de Gaz et Eaux, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la réalisation des travaux de construction d'un nouvel équipement épuratoire sur le site de la lagune actuelle à VANCLANS.

L'exposé du Maire entendu,



Vu les articles L.2224-7 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu de la visite de contrôle de la lagune de VANCLANS du 18 novembre 2014 par l'Agence de l'Eau.

Vu le rapport présenté en Mai 2015 par le bureau d'études SCIENCES ENVIRONNEMENT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver le principe de création d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1000 EH avec la commune de VANCLANS sur le site de la lagune actuelle ;

- d'approuver le principe de la répartition du coût entre la Commune de NODS et celle de VANCLANS, au prorata du nombre d'habitant concerné ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute étude ou procédure nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Jean-Marie TARBY

3. PLAN DE ZONAGE

COMMUNE DE NODS

Plan de zonage
ASSAINISSEMENT



Sciences Environnement
6 Boulevard Didierot
25000 BESANCON
www.sciences-environnement.fr
Tél. : 03 83 53 02 00 Fax : 03 83 80 01 08

N° 13-208

SEPT 2015

Légende

Éch. : 1 / 4 000



ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Concepteur et Dessinateur : BODUPOUX D'HUITEFEUILLE Laurence
10, rue de la République - 25000 BESANCON - France

